



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 18
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 28
Nombre de suffrages exprimés : 28

Date de convocation du Conseil Municipal le 21 juin 2023

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Michel PIRES, Estelle MONTES, Thierry BLIN, Emilie BRICOUT, Aurore PRIEST, Éric SIGURE, Maël DIONG, Yann GRISON, Delphine GUY, Jean-Luc BERNARD, Thierry GOMES, Benoît COQUAND et Aurore MARTIN.

Absents excusés :

Hélène LORME, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,
Magalie PIAT, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,
Michèle LUCAS, ayant donné pouvoir à Franck VIGNAUD,
Laurent JOLLY, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Philippe MAUGUIN, ayant donné pouvoir à Michel PIRES,
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BERNARD,
Estelle MARCUARD, ayant donné pouvoir à Yann GRISON,
Sandrine RIGAUX, ayant donné pouvoir à Benoît COQUAND,
Laetitia NATIVELLE, ayant donné pouvoir à Aurore MARTIN.

Absent :

Guillem LEROUX.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 19h43

Secrétaire : Maël DIONG

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DL.23.066 - Cession d'une parcelle communale cadastrée WA n°208 située route de la Chapelle à Monsieur et Madame MORELLE – annule et remplace la DL.22.065 du 27 septembre 2022

Claude FLEURY expose :

Par délibération DL 22.065, le conseil municipal autorisait la cession à Monsieur et Madame MORELLE résidant 2 rue de Montpatour, d'une partie (110m²) d'un terrain communal cadastré WA n°94 au prix de 17325€.

Orléans Métropole était jusqu'en avril 2021 affectataire de cette parcelle au titre de l'exercice des missions de service public relevant de sa compétence assainissement. Cette parcelle ne présentait dès lors plus d'utilité quelconque pour l'exercice de la compétence assainissement

La partie du terrain à céder ne revêtant d'aucun intérêt public pour la commune et n'ayant pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation générale, le déclassement peut être dispensé d'une enquête publique. Il a donc été proposé au membre du Conseil Municipal de constater sa désaffectation, de prononcer son déclassement, et d'en autoriser la cession à Monsieur et Madame MORELLE qui en ont demandé l'acquisition.

Le Conseil Municipal du 27 septembre 2022 a autorisé cette cession sur la base de l'évaluation du Pôle Domanial à 175€/m² à laquelle une marge de 10% a été appliquée, mais sur une surface estimée à 110m².

Le projet de division en date du 9 mai 2023 réalisé par le géomètre-expert mandaté établit la surface du terrain à céder à 99m² impliquant de réviser le prix de cession à 15592,50€. De même, le terrain à détacher a pour référence WA n°208 au regard du document modificatif du parcellaire cadastral (DPMC) établi par ce même géomètre.

Ceci exposé :

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière,
Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que la parcelle à céder est en zone UR4-TL du PLU métropolitain,

Considérant que la partie de la parcelle cadastrée WA 94 constituée par la bande enherbée, présente une surface estimée à 99m² et précisée ultérieurement par le document d'arpentage établi par un géomètre mandaté par la commune.

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 25/02/2022 estimant la valeur vénale du bien à 175€/m² à laquelle une marge de 10% peut être appliquée.

Vu le courrier du 23 juillet 2021 dans lequel le service public de l'Assainissement d'Orléans Métropole informe Monsieur le Maire de la désaffectation et la démolition de la station d'assainissement existante,

Vu la délibération DL.22.065 du conseil municipal du 27 septembre 2022 autorisant la cession d'une partie de la parcelle WA 94 estimée à 110m² à Monsieur et Madame MORELLE au prix de 17325€

Vu le projet de division du géomètre expert mandaté en date du 9 mai 2023 établissant la surface de la parcelle à céder à 99m²,

Vu le document modificatif du parcellaire cadastral établissant la nouvelle référence de la parcelle à détacher WA n°208

Après présentation en Commission Générale du 19 juin 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation et prononcer le déclassement d'une partie de la parcelle WA n°208 sur une superficie d'environ 99m² constituée par une bande enherbée en impasse et n'ayant aucune fonction de desserte,
- D'autoriser la cession de cette bande désaffectée et déclassée, au prix de 15592,50€ HT, correspondant l'estimation de l'avis du Pole d'Evaluation Domaniale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé par l'Office Notarial d'Ingré, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 29 juin 2023

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

Publication le : **30 JUIN 2023**
Notification le : **30 JUIN 2023**



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE
Utilisateur : Le Tumelin SYlvie

Paramètres de la transaction :

| | |
|---|---|
| Numéro de l'acte : | DL_23_066 |
| Objet : | Cession d'une parcelle communale cadastré WA n°208 située route de la Chapelle à Monsieur et Madame MORELLE – annule et remplace la DL.22.065 du |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2023-06-29 00:00:00+02 |
| Nature de l'acte : | Délibérations |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public |
| Identifiant unique : | 045-214501694-20230629-DL_23_066-DE |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|---|-----------------|----------|
| Enveloppe métier Nom métier : 045-214501694-20230629-DL_23_066-DE-1-1_0.xml | text/xml | 982 o |
| Document principal (Délibération) Nom original : DL.23.066 -ADT -Cession parcelle communale cadastrée WA208 située rte dela Chapelle à M et Mme MORELLE – annule et remplace la DL.22.065 du 27.09.22.pdf Nom métier : 99_DE-045-214501694-20230629-DL_23_066-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 307.6 Ko |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|----------------------------|------------------------------------|
| Posté | 30 juin 2023 à 14h13min31s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 30 juin 2023 à 14h13min47s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 30 juin 2023 à 14h13min50s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 30 juin 2023 à 14h14min03s | Reçu par le MI le 2023-06-30 |